

Solutions en prévention pour les entreprises



Conseiller - Orienter - Développer - Former

CATALOGUE 2023



Sommaire

La prévention	p.2
L'organisme	p.3
La démarche	p.4
Nos habilitations	p.5
Les formations	p.6
La conduite d'engin	p.12
Nous trouver	p.14
Nous contacter	p.16

02 97 22 97 77

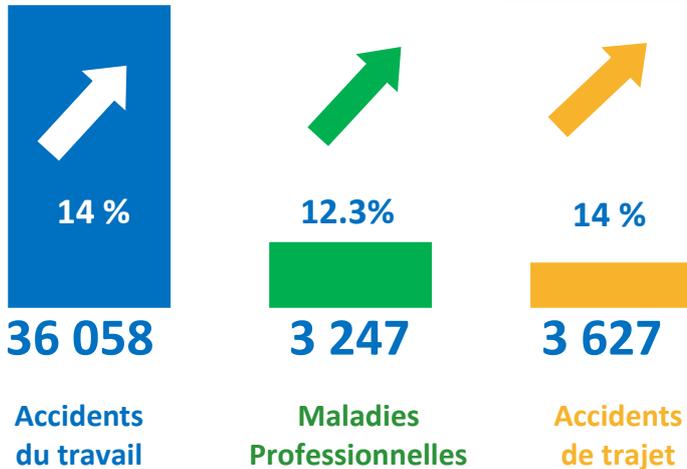


Accélérateur de compétences

LA PRÉVENTION

UN ENJEU ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL.

Les chiffres clés en Bretagne pour 2021



88.3 % de TMS

65 Décès

Coût global :
311 Millions €



(Sources CARSAT Bretagne)

Des coûts (humains, économiques et juridiques) importants qui fragilisent ou handicapent lourdement nos entreprises.

LA SÉCURITÉ N'A PAS DE PRIX, ELLE A UN COÛT.

Un outil indispensable pour l'entreprise

La réglementation¹ impose au chef d'entreprise de prendre des mesures de prévention, en mettant en œuvre des actions d'informations et de formations ainsi qu'une organisation et des moyens adaptés, pour assurer la sécurité et protéger la santé (mentale et physique) des salariés. Ces mesures sont issues des principes généraux de prévention¹, parmi lesquels figure **l'évaluation des risques**, fondement de toute politique de prévention.

Il doit transcrire les résultats de cette évaluation dans un **document unique**² (**DU** ou **DUERP**) d'évaluation des risques professionnels, qui concrétise la première étape dans la démarche de prévention, dont la finalité est de préserver la santé et la sécurité de l'homme au travail (S&ST).

La réalisation de ce document ne suffit pas à l'entreprise pour progresser durablement en matière de santé et sécurité au travail. La direction doit démontrer sa volonté en intégrant la gestion de la santé et de la sécurité au travail dans toutes ses fonctions (économique, environnementale, sociale, juridique...) afin qu'elle devienne un plein outil de management pour l'entreprise.

¹ Articles 4121-1 à 4121-3 du code du travail - ² Décret 2001-1016 du 05/11/01.



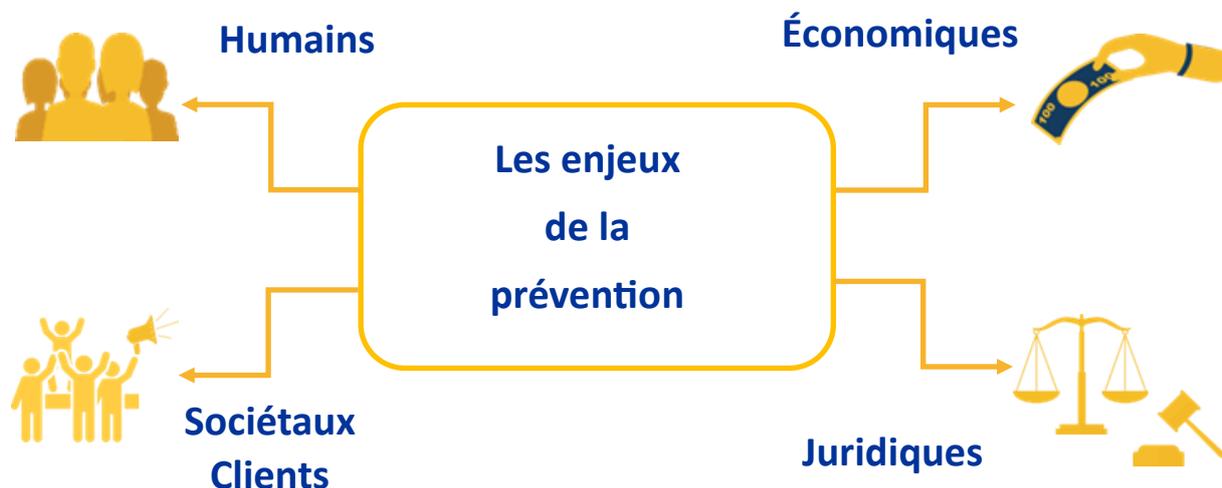
Une action dirigée vers l'autonomie et un système de management de la santé pour la sécurité de l'homme au travail.

RESPECT DES VALEURS DE L'ENTREPRISE.

LES BÉNÉFICES

UN VÉRITABLE OUTIL DE MANAGEMENT.

La prévention, lorsqu'elle est totalement intégrée dans la politique de l'entreprise devient une réponse aux différents enjeux :



Indissociables des enjeux stratégiques

LES AMÉLIORATIONS

LA PRÉVENTION COMME OUTIL D'AMÉLIORATIONS.



LA DÉMARCHE

DE L'ADHÉSION À LA TRANSFORMATION.



DE LA TRANSFORMATION À LA MAITRISE.

L'ORGANISME

UN PARTENAIRE AGRÉÉ PAR LE RÉSEAU DE PRÉVENTION.

Une structure orientée vers l'entreprise et ses besoins.

Une équipe à votre écoute.

Un partenariat maîtrisé vous permettra la construction **d'un plan d'action** adapté à votre secteur d'activité, qui englobera la prévention et les formations, dans le respect de la législation du travail, pour assurer votre sécurité et celle de vos salariés.



Toutes nos compétences, en formations et conseils, seront mises à votre disposition pour l'atteinte de vos objectifs en prévention.

NOS HABILITATIONS

DES FORMATIONS CERTIFIANTES



SST Habilitation INRS n° 1508989/2020/SST-01/O/13



PRAP Habilitation INRS n° 1508987/2020/Prap-IBC-O 1/0/13



Transport routier

Dirigeant et Animateur de prévention
n° 1518147/2022/AP-TR-01/O/13

Acteur de prévention secours Marchandises
n° 1518146/2022/APS-TRM-01/O/13



Acteur de prévention secours Voyageurs
n° 1518145/2022/APS-TRV-01/O/13



Aide et soins à domicile

Habilitation INRS n° 1508979/2020/APS-ASD-01/O/13



Habilitation par arrêté de la préfecture
de Bretagne du 15/07/15



Habilitation de la DIRECCTE de Bretagne
N° : BRET/2019/009 du 03/04/2019

PREVENTION

Secteur Aide et soins à domicile

Prev38 – APS ASD ALM - INI - Acteur prévention secours du secteur de l'aide à domicile version aide à la mobilité

Prev39 - APS ASD ALM - MAC - Maintien et actualisation des compétences d'APS ASD ALM

Prev40 - ALM Complémentaire - Formation complémentaire ALM (Valant MAC APS ASD)

Secteur Transport

Prev03 – APS TRM-INI – Formation initiale d'acteur prévention secours du secteur du transport de marchandises et de la logistique

Prev04 – APS TRM-MAC – Maintien et actualisation des compétences d'acteur prévention secours du secteur du transport de marchandises et de la logistique

Prev05 – APS TRV-INI – Formation initiale d'acteur prévention secours du secteur du transport de voyageurs

Prev06 – APS TRV-MAC – Maintien et actualisation des compétences d'acteur prévention secours du secteur du transport de voyageurs

Prev07 – APTRL-INI – Formation initiale d'Animateur prévention du secteur transport de marchandises, de voyageurs et de la logistique

Prev08 – APTRL-MAC – Maintien et actualisation des compétences d'Animateur prévention du secteur transport de marchandises, de voyageur et de la logistique

Prev24 – Initier, développer une démarche de prévention et manager la santé et la sécurité (s&st) de sa structure.

Prévention générale

Prev09 – SST-INI – Formation initiale de sauveteur secouriste du travail

Prev10 – SST-MAC – Maintien et actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail

Prev11 – PRAP-IBC – Prévention des risques liés à l'activité physique Secteur industrie, BTP, bureaux et commerce

Prev12 – MAC-PRAP-IBC – Maintien et actualisation des compétences Prévention des risques liés à l'activité physique Secteur industrie, BTP, bureaux et commerce

Prev13 – GP+ – Formation gestes et postures

CSE

Prev14 – CSE - INI – Formation initiale des membres du CSE et de la CSSCT

Prev15 – CSE - MAC – Maintien et actualisation des compétences de la formation de l'ensemble des membres du CSE et des membres de la CSSCT (- de 300 salariés)

Prev36 – CSE - MAC +300 - Maintien et actualisation des compétences de la formation des membres de la CSSCT (+ de 300 salariés)

Document Unique

Prev16 – DUERP – Formation Document unique d'évaluation des risques professionnels et prévention au quotidien

Référent

Prev17 – SDC-INI – Formation Salarié déclaré compétent en Prévention

Prev25 – REF-HARCELEMENT – Prévention harcèlement – rôle et missions des référents



CONDUITE D'ENGIN

Engin de chantier R482

AC-R482-A – Autorisation de conduite engin de chantier Catégorie A (selon la R482)

AC-R482-A MAC – Maintien et actualisation des compétences Autorisation de conduite engin de chantier Catégorie A (selon la R482)

Gerbeur R485

AC-R485-01 – Autorisation de conduite gerbeurs de Catégorie 1 (selon la R485)

Nacelle PEMP R486

AC-R486-01 – Autorisation de conduite des nacelles (PEMP) 1A et 1B (selon la R486)

AC-R486-01 MAC – Maintien et actualisation des compétences autorisation de conduite des nacelles (PEMP) 1A et 1B (selon la R486).

AC-R486-03 – Autorisation de conduite des nacelles (PEMP) 3A et 3B (selon la R486)

AC-R486-03 MAC – Maintien et actualisation des compétences Autorisation de conduite des nacelles (PEMP) 3A et 3B (selon la R486)

Chariot de manutention R489

AC-R489-03 – Autorisation de conduite des chariots élévateurs de Catégorie 3 (selon la R489)

AC-R489-03 MAC – Maintien et actualisation des compétences Autorisation de conduite des chariots élévateurs de Catégorie 3 (selon la R489)

AC-R489-05 – Autorisation de conduite des chariots élévateurs de Catégorie 5 (selon la R489)

AC-R489-05 MAC – Maintien et actualisation des compétences Autorisation de conduite des chariots élévateurs de Catégorie 5 (selon la R489)



HABILITATION ELECTRIQUE

Non-électricien

elec01 – H0-B0-INI – Formation initiale à la prévention du risque électrique

elec02 – H0-B0-MAC – Formation recyclage à la prévention du risque électrique

elec03 – H0-N2-MAC – Formation initiale à la prévention du risque électrique

elec04 – H0-N2-MAC – Formation recyclage a la prévention du risque électrique

elec05 – BS-BEM-INI – Formation initiale exécutants non électricien titre BS-BE

elec06 – BS-BEM-MAC – Maintien et actualisation des compétences d'exécutants non électricien titre BS-BE

Electricien Basse tension

elec07 – B1-INI – Formation initiale d'exécutants électricien titre B1-B1v

elec08 – B1-MAC – Maintien et actualisation des compétences d'exécutants électricien titre

elec09 – B2-INI – Formation initiale de chargé de chantier électricien titre B2-B2v

elec10 – B1-MAC – Maintien et actualisation des compétences de chargé de chantier électricien titre B2-B2v

elec11 – BR – Formation initiale de chargé d'exécution titre BR

elec12 – B1-MAC – Maintien et actualisation des compétences de chargé d'exécution titre BR

elec13 – BC – Formation à la prévention du risque électrique

elec14 – BC/BE essai – HOV – Maintien et actualisation des compétences de chargé d'exécution

elec15 – BO HOV BS BE – Formation initiale à la prévention du risque électrique

Electricien Haute tension

elec17 – H1-INI – Formation initiale d'exécutants électricien titre H1-H1v

elec18 – H1-MAC – Maintien et actualisation des compétences d'exécutants électricien titre H1-H1v

elec19 – H2-INI – Formation initiale de chargé de chantier électricien titre H2-H2v-H2v Essai

elec20 – H2-MAC – Maintien et actualisation des compétences de chargé de chantier électricien titre H2-H2v-H2v Essai

elec21 – HC HE – Formation initiale de chargé de chantier électricien titre HC/HE (vérification, essai, mesurage)

elec22 – HC HE – Maintien et actualisation des compétences de chargé de chantier électricien



SECURITE

Echafaudage

Prev19 – ECH-FIXE-INI – Formation initiale Montage, vérification journalière, démontage et utilisation des échafaudages fixes de pied ou sur console (selon R408)

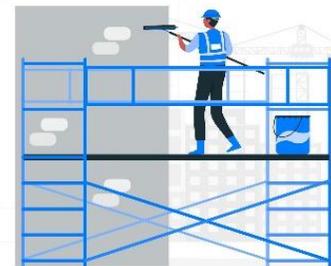
Prev20 – ECH-FIXE-MAC – Maintien et actualisation des compétences montage, vérification journalière, démontage et utilisation des échafaudages fixes de pied ou sur console (selon R408)

Prev21 – ECH-ROU-INI – Formation initiale montage, vérification journalière, démontage et utilisation des échafaudages roulants (selon R457)

Prev22 – ECH-ROU-MAC – Maintien et actualisation des Compétences montage, vérification journalière, démontage et utilisation des échafaudages roulants (selon R457)

Travail en hauteur

Prev23 – TRA-HAUT-INI – Formation initiale Prévention et sécurité du travail en hauteur et utilisation des harnais.



INCENDIE

Incendie / Evacuation

Inc01 – Equipier de première intervention (EPI)

Inc02 – Évacuation niveau 1 – formation de guide file et serre file

Inc03 – Évacuation niveau 2 – formation de Responsable d'évacuation

Inc04 – Formation utilisation des extincteurs

Inc05 – Formation Pack incendie



TRANSPORT DE MARCHANDISES

Formation initiale

TRM01 - Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) de marchandises

TRM04 – Réglementation Sociale Européenne (RSE)

Formation continue

TRM02 - Formation Continue Obligatoire (FCO) de marchandises



Les CACES et autorisations de conduite.

Les obligations de l'employeurs

Une formation appropriée doit être délivrée à tout travailleur utilisant un équipement de travail, quel qu'il soit.

Art. R 4323-1 du Code du Travail

L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail :

De leurs conditions d'utilisation ou de maintenance ;

- Des instructions ou consignes les concernant notamment celles contenues dans la notice d'instructions du fabricant ;
- De la conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles ;
- Des conclusions tirées de l'expérience acquise permettant de supprimer certains risques.

A cet effet la conduite ou l'utilisation de chariots ou engins est fortement encadrée :

Les engins et appareils de levage sont des équipements dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés. Pour cela :

- La conduite doit être confiée à des salariés déclarés aptes médicalement.
- Il faut s'assurer du bon état des engins
- Il faut s'assurer de l'utilisation appropriée des engins
- Il faut s'assurer du bon état des accessoires de levage (élingues, chaînes...)

Art. R 4323-55 du Code du Travail

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Art. R4323-56 du Code du Travail

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet est subordonnée à l'**obtention d'une autorisation de conduite** délivrée par l'employeur.

Art. R4323-57 du Code du Travail

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

- 1° **Les conditions de la formation** exigée à l'article R. 4323-55 ;
- 2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite **d'être titulaire d'une autorisation de conduite** ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
- 4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Les formations aux autorisations de conduite et CACES.

L'autorisation de conduite

L'autorisation de conduite **est obligatoire** quelle que soit l'entreprise ou l'établissement dans lequel le salarié exerce son activité habituelle.

Elle peut être **délivrée à l'issue d'une formation dispensée en interne**, par un formateur compétent et dans le respect des textes du code du travail cités précédemment ou au vu **d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES)**.

Elle n'est valable que dans l'entreprise où elle est délivrée et pour la durée de la mission effectuée par le salarié.

Elle est délivrée par le chef d'entreprise ou son délégataire sous condition :

- d'une évaluation des connaissances théoriques en matière de sécurité,
- d'une évaluation des aptitudes pratiques à la conduite et aux manœuvres sur l'engin (vérification de l'état du matériel, circulation, levage et dépose),
- de l'aptitude médicale à la conduite de la machine (avis d'aptitude du médecin du travail)

Le CACES

La CNAM (ex CNAMTS) a établi pour certains appareils des recommandations d'utilisation qui définissent les conditions d'obtention du CACES. Ce dernier **n'est pas une obligation**, il permet au chef d'entreprise de s'assurer que le salarié possède les compétences exigées pour la délivrance de **l'autorisation de de conduite, qui elle reste obligatoire**.

La possession d'un CACES peut être exigée pour certaines activités (hors activités agricoles) et permet de justifier de la qualité de la formation reçue. Celle-ci étant dispensée, en application d'un référentiel de formation conforme aux recommandations de la CNAM, par des formateurs ayant compétences dans la catégorie d'engins à former. L'obtention du CACES est validée par un test d'évaluation réalisé par un « testeur », appartenant à un organisme ou une entreprise titulaire d'une qualification délivrée par un organisme certificateur de qualification.

Dans les entreprises et pour les activités relevant de l'agriculture, une formation au moins équivalente doit être proposée.

Les principaux CACES en 2020		Nbre de catégorie
N°	Domaine	
R482	Utilisation des engins de chantier	11
R483	Utilisation des grues mobiles	5
R484	Ponts roulants, portiques et semi-portiques Option télécommande pour certaines catégories	1
R485	Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant	2
R486	Utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) Déplacement impossible en production pour les PEMP de type1	3
R487	Utilisation des grues à tour Option télécommande pour certaines catégories	3
R489	Utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	9
R490	Utilisation des grues auxiliaires de chargement de véhicules Option télécommande pour certaines catégories	1

Prérequis pour les formations de conduite d'engins : Etre âgé de 18 ans minimum, être apte médicalement, comprendre le français (oral et écrit), savoir effectuer les 4 opérations mathématiques de bases

Lors de contrôles effectués par les agents de l'inspection du travail, les contrôleurs des CARSAT régionales ou bien par les conseillers des services de prévention des caisses de MSA, l'autorisation de conduite, la vérification des contenus de formation et des résultats de l'évaluation pratique et théorique peuvent être demandés.

NOUS TROUVER

SAINT AVE

Accès par la RN 165

Les locaux de **POLE FORMATION** sont situés au sein de

Rouxel entrepôt, ZI de Kermelin, Rue des Frères Montgolfier, 56890 Saint-Avé

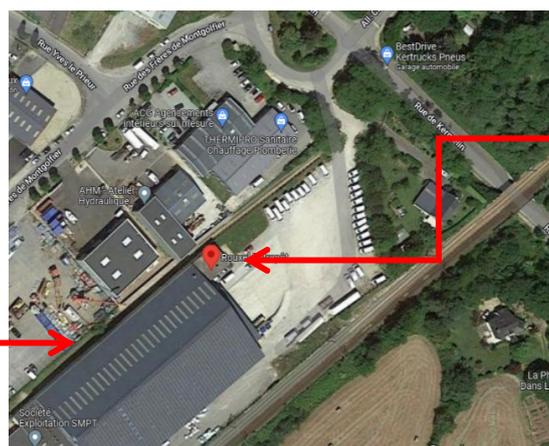
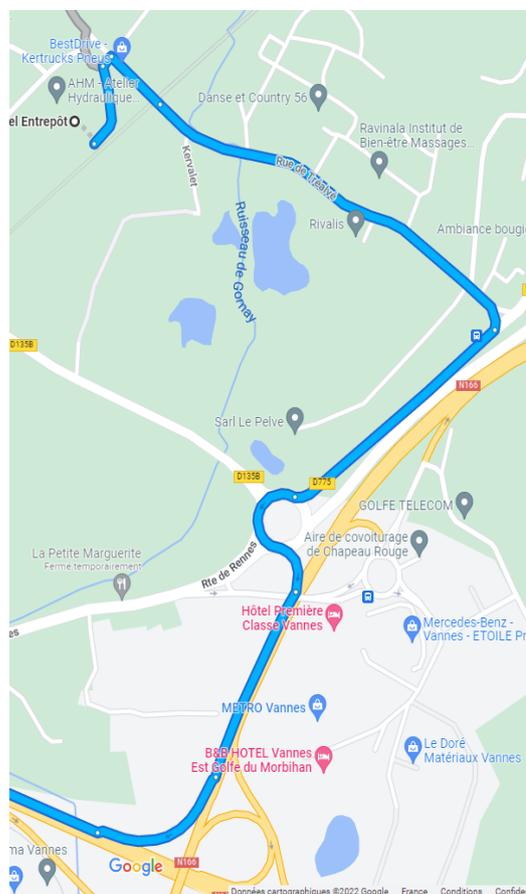
En venant de LORIENT -

Sur la N165 Prendre la sortie N166 en direction de Rennes/Dinan/Séné/Saint-Avé-Est/Ploërmel/Redon

Au rond-point, prendre la 3e sortie sur N166 - Prendre la sortie en direction de Saint-Avé

Au rond-point, prendre la 1re sortie - Au Giratoire de Tréalvé, prendre la 3e sortie sur D135B

Prendre à droite sur Rue Lavoisier - Prendre à droite sur Rue de Kermelin



POLE FORMATION

Rouxel entrepôt

NOUS TROUVER

PLOËRMEL

Accès par la RN 24

POLE FORMATION est domicilié au 2 rue du grand dérangement à Ploërmel (56800), au sein de la pépinière d'entreprises.

Comment accéder :

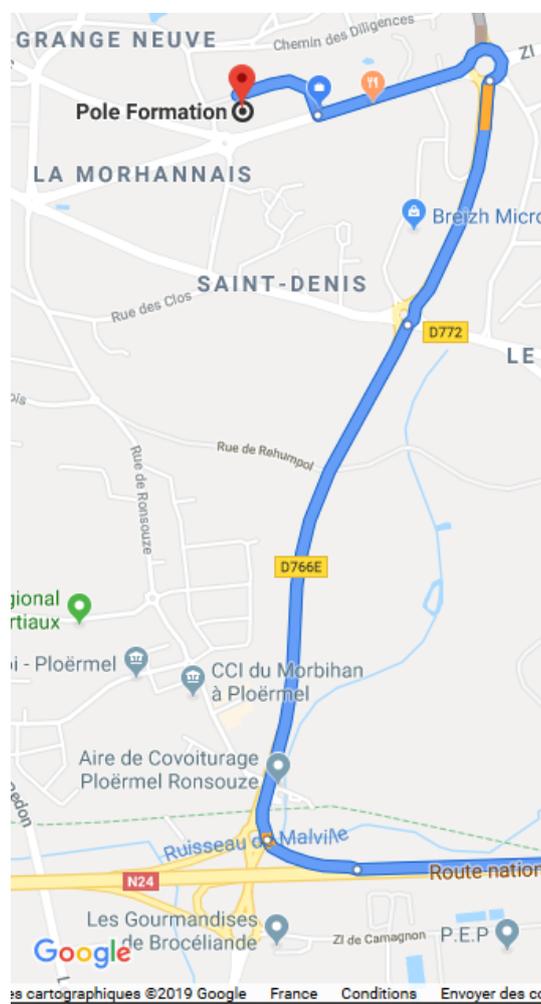
En venant de VANNES - LORIENT - RENNES

Sur la RN24 Prendre la sortie en direction de Dinan/Saint-Malo.

Au second rond-point, après le MC DONALD, prendre la 3^{ème} sortie en direction du centre-ville.

Continuer sur 300 m, au rond-point prendre la 1^{ère} sortie, puis prendre la seconde entrée pour accéder au parking.

Vous trouverez nos bureaux au rez-de-chaussée à gauche dans le hall d'entrée.



Parking



POLE FORMATION

Garage Renault

NOUS CONTACTER

PLOËRMEL - VANNES



2 rue du Grand Dérangement 56800 Ploërmel -
Tél. 02 97 22 97 77

Mail : contact@poleformation.bzh

SAS Pole Formation SIREN : 802 840 868 -



Accélérateur de compétences